



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**28 JUIN 2023**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-huitième jour de juin de l'an deux mille vingt-trois (2023-06-28), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, (**par vidéoconférence**);
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 05 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

### **23-06-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 juin 2023, tel que modifié par les points suivants :

#### **Retraits**

4.1.1 Entente en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

4.1.2 Études de potentiel et du type de prise en charge touristique dans la MRC de L'Assomption.

#### **Ajout**

4.7.1 Motion de remerciement à monsieur Luc Livernoche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-06-111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 24 mai 2023 a été remise à chacun des membres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 24 mai 2023 soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-06-112 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement du plan d'urbanisme et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soient approuvés les règlements suivants de la Ville de L'Épiphanie :

- Règlements numéros 362-23 et 366-23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 du territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, règlements adoptés le 17 mai 2023;
- Règlement numéro U-003-01 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro U-003 de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 17 mai 2023;

**QUE** les règlements numéros 362-23, 366-23 et U-003-1, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement en date du 14 juin 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-113** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

**CONSIDÉRANT** que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement du plan d'urbanisme, au règlement de zonage, ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les 23 mai et 5 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient approuvés le règlement numéro 314-7-2023, modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 314, le règlement numéro 316-24-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 316, ainsi que les règlements numéros 318-11-2023 et 318-12-2023, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 318 de la Paroisse de Saint-Sulpice, règlements adoptés les 23 mai et 5 juin 2023.

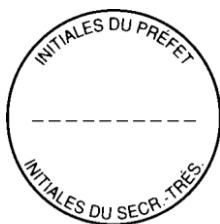
**QUE** les règlements numéros 314-7-2023, 316-24-2023, 318-11-2023 et 318-12-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 14 juin 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-114** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif à la construction le 13 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 304-06-2023 modifiant le règlement relatif à la construction numéro 304-2015 de la Ville de L'Assomption, règlement adopté le 13 juin 2023;

**QUE** le règlement numéros 304-06-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 22 juin 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-115** **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté par les résolutions numéros 23-06-138 et 23-06-139 des modifications à son règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 13 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que lesdites résolutions ont été analysées par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdites résolutions;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces résolutions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient approuvées les résolutions numéros 23-06-138 et 23-06-139 adoptant deux projets particuliers et modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15 de la Ville de Charlemagne, résolutions adoptées le 13 juin 2023.

**QUE** les résolutions numéros 23-06-138 et 23-06-139, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 22 juin 2023 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-116**     **DÉPÔT ET ADOPTION DU DOSSIER AU PROGRAMME SUR LA  
PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES**

**CONSIDÉRANT** que le programme de financement sur la planification de milieux de vie durables (PMVD) a été instauré par le gouvernement du Québec au cours du mois de mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté au cours de l'année 2020 son projet visant la réalisation d'une analyse de nos corridors de transport dans un contexte visant à la fois le déploiement de notre Stratégie de développement économique et l'intégration d'une démarche de planification (aménagement et urbanisme) visant la réduction



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

des émissions de gaz à effet de serre des transports, par ses résolutions numéros 20-05-090 et 20-08-139;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet s'inscrit dans le cadre de la révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4<sup>e</sup> génération;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté notre projet en janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été octroyé au Groupe BC2 pour une analyse urbaine de nos dits corridors de transport;

**CONSIDÉRANT** que le rapport élaboré par la firme en collaboration avec divers partenaires a été réalisé selon six (6) principales étapes, lesquelles émanent de la méthodologie élaborée par l'organisme Vivre en Ville;

**CONSIDÉRANT** que le rapport final a été présenté au service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption accepte le rapport intitulé « analyse urbaine des corridors de transport dans un contexte visant à la fois le déploiement de la stratégie de développement économique et l'intégration d'une démarche de planification (aménagement et urbanisme) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports », projet 1062101 et daté du 21 juin 2023, lequel a été réalisé dans le cadre du





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

programme de financement sur la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** ledit rapport daté du 21 juin 2021 produit par le Groupe BC2, en partenariat avec la firme CIMA + est versé aux archives de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-117**    **OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR DES  
SERVICES PROFESSIONNELS  
COMPLÉTION DU VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS  
DÉMARCHE RÉGIONALE SUR LES ÎLOTS DE CHALEUR**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs, et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, (projet de loi 67, 2021, chapitre 7), a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois qui régissent la MRC de L'Assomption, dont, entre autres, la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet de loi intègre une nouvelle obligation pour les municipalités, laquelle vise l'intégration, au plan d'urbanisme, de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain,



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé vise à accroître l'importance de la foresterie urbaine au sein de nos collectivités afin d'améliorer la qualité de l'air, de bonifier le cadre esthétique et d'atténuer les impacts sous-jacents aux variations climatiques;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé à l'organisme à but non lucratif, Nature Action Québec, un mandat pour réaliser un plan d'action de lutte contre les îlots de chaleur urbains pour l'ensemble des municipalités de notre territoire, et ce, selon sa résolution numéro 22-01-009 en date du 26 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action servira d'intrant aux modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet de financement OASIS, soit le volet 1 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour les services d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme OASIS.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme Nature Action Québec pour un accompagnement en lien avec



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

le dépôt d'une demande d'aide financière du projet de financement OASIS, soit le volet 1 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**QUE** la réalisation de ce mandat représente un montant maximal de 3 265 \$.

**QUE** l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec, datée du 7 juin 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéro 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels – SADR).

**23-06-118** **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**  
**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande en partenariat au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, et ce, selon sa résolution numéro 23-03-055 datée du 27 mars 2023;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que cette demande de la MRC de L'Assomption vise et regroupe six (6) municipalités, soit L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny, Crabtree, Joliette et Saint-Charles-Borromée;

**CONSIDÉRANT** que ce regroupement des municipalités permet à chacune des municipalités identifiées de répondre aux critères dudit programme et être admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat intervenue entre le MELCCFP et la MRC de L'Assomption a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption coordonne ladite demande auprès du ministère et des partenaires;

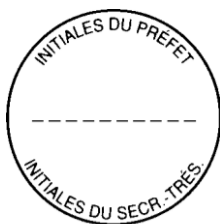
**CONSIDÉRANT** que la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption accompagnera et coordonnera la démarche d'élaboration desdits plans de protection des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que la CARA a produit une offre de services à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption accepte l'offre de services de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) en matière d'accompagnement en vue d'élaborer les plans de protection des sources d'eau potable pour les municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny Crabtree, Joliette et Saint-Charles-Borromée.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** l'offre de services en accompagnement de la CARA datée du 25 janvier 2023, soit annexée à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** cette offre de services représente une somme de 48 103 \$, taxes en sus, en honoraires professionnels.

**QU'**une aide additionnelle de 92 537.50 \$, sera versée directement à ladite CARA, et ce, selon les modalités de ladite convention.

**QUE** le montant de l'aide financière accordée dans le cadre du PEPPSEP du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) couvre entièrement l'offres de services de la CARA pour les municipalités mentionnées précédemment.

**QUE** la MRC de L'Assomption est responsable de la reddition de comptes auprès du ministère et bénéficie d'un pourcentage en frais d'administration.

**QUE** la MRC est responsable également du versement de l'aide financière reçue dans le cadre du PEPPSEP, et ce, selon les dispositions prévues à ladite convention d'aide financière mentionnée précédemment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-470-00-410-00 - Honoraires professionnels – PEPPSEP, 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun., 1-02-470-00-952-00 - Contributions organismes municipaux – PEPPSEP et 1-02-470-00-971-00 (Contributions autres organismes PEPPSEP).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

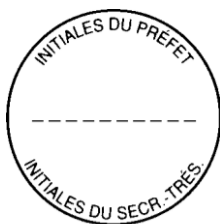
Ce rapport couvre la période du 13 mai au 16 juin 2023.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 avril 2023.

**23-06-119** **DÉROGATION À UNE DISPOSITION DU CONTRAT DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travail du secrétaire-trésorier et directeur général a été renouvelé le 27 octobre 2021, par la résolution numéro 21-10-215;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 3.1 prévoient l'exclusivité des services de la fonction de directeur général uniquement à la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 13 du cahier des conditions de travail des employés de la MRC de L'Assomption encadrent également l'exclusivité des services des fonctions;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général assume cette fonction également auprès de notre organisme de développement économique, CieNOV, et ce, depuis décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général assume pour une période déterminée la direction générale au sein du nouvel organisme à but non lucratif, CIETECH, en raison d'une problématique d'arrêt de travail, et ce, depuis la mi-juin 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer la dérogation aux dispositions mentionnées précédemment pour le directeur général.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption confirme et autorise une dérogation aux dispositions de l'article 3.1 du contrat de travail du directeur général ainsi que de l'article 13 du cahier des conditions de travail



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

des employés de la MRC relativement à l'exclusivité des services de la fonction uniquement à la MRC de L'Assomption.

**QUE** le directeur général remplit cette fonction de manière permanente au sein de notre organisme de développement économique, CieNOV, et ce, depuis décembre 2019.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise également le directeur général à occuper cette fonction pour une période déterminée au sein du nouvel organisme à but non lucratif, CIETECH.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-130-00-141-00 – Salaire – Directeur général et suivants.

**23-06-120**

### **ASSURANCES GÉNÉRALES**

### **MANDAT À UN CONSULTANT POUR LA PRÉPARATION DU CAHIER DE CHARGES**

**CONSIDÉRANT** que les assurances générales de la MRC de L'Assomption viennent à échéance le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que notre cahier de charges doit être révisé afin de s'assurer que la MRC de L'Assomption bénéficie de toutes les couvertures adéquates;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit procéder à un appel d'offres pour la fourniture de ses couvertures d'assurances, et ce, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de retenir les services professionnels d'un consultant pour, entre autres, la révision de ses couvertures actuelles, la préparation du cahier de charges et un accompagnant dans le processus d'appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**; il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée la direction générale à retenir les services professionnels d'un consultant en vue, entre autres, de la révision de ses couvertures actuelles, la préparation du cahier de charges, l'analyse des soumissions reçues, ainsi qu'un rapport d'analyse et recommandations, et ce, pour les assurances couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$ soit autorisée pour la réalisation de ce présent mandat.

**QUE** la direction générale est également autorisée à procéder éventuellement à l'appel d'offres en vue de doter la MRC de L'Assomption d'une couverture d'assurances générales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419-00 - honoraires professionnels et techniques - MRC).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### 23-06-121 VÉRIFICATION EXTERNE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES 2022 (TONNAGE ET COÛTS)

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit compiler annuellement ses données relativement à la collecte des matières recyclables tant résidentielles que celles des industries, commerces et institutions;

**CONSIDÉRANT** que ces données sont compilées directement sur le Portail de gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la compilation de ces données auprès de Recyc-Québec permet d'établir la compensation qui sera versée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que ces données doivent être vérifiées par un auditeur indépendant au niveau du coût net de la collecte sélective des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que la firme Gendron Houle Perreault, société de comptables professionnels agréés, a produit un rapport daté du 19 juin 2023 sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit accepté le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2022, et ce, pour la MRC de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ce rapport daté du 19 juin 2023 a été produit par la firme Gendron Houle Perreault, société de comptables professionnels agréés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-122**    **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**AJOUT DE SERVICES À L'ÉCOPARC DE LA VILLE**  
**DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la gestion de ses deux (2) écoparc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 septembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a signifié son intention d'ajouter une journée additionnelle d'ouverture pour l'écoparc situé sur son territoire pour la période estivale, soit du 29 juin au 26 octobre qui représente 18 semaines;

**CONSIDÉRANT** que cet ajout de la journée du jeudi représente 4.5 heures supplémentaires offertes à la population résidentielle de Repentigny pour un total de 36 heures hebdomadaire durant la période estivale;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** les échanges effectués entre la firme EBI Environnement et la MRC pour l'ajout de services à l'écoparc situé sur le territoire de la Ville de Repentigny;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter une journée additionnelle d'ouverture en période estivale pour l'écoparc situé sur le territoire de la Ville de Repentigny.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à l'ajout de 4,5 heures additionnelles d'ouverture, soit le jeudi, à l'écoparc de Repentigny, pour la saison estivale, et ce, à compter de l'été 2023.

**QUE** le coût de l'ajout de 4.5 heures additionnelles hebdomadaire pour 18 semaines représente une somme de 3 039.12 \$, taxes en sus.

**QUE** le détail des coûts est indiqué à l'intérieur du courriel daté du 29 mai 2023 et joint à ladite résolution.

**QUE** les frais relatifs à l'ajout de ces services à l'écoparc situé sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 5-02-453-90-453-00 - Service de gestion écoparc Repentigny).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-06-123 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MANDAT D'ÉVALUATION MARCHANDE DE L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT** qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie à la COVID-19 a accru également de manière significative la fréquentation de notre site par nos citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations en vue d'acquérir des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de connaître la valeur des propriétés selon le prix réel du marché;

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation professionnelle des propriétés permettra des négociations justes et équitables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, **ET**  
**RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme CBRE, évaluation et services-conseils pour un rapport d'évaluation des propriétés adjacentes à notre écoparc / écocentre en vue des négociations éventuelles relatives à l'acquisition desdites propriétés en lien avec l'agrandissement de notre écoparc / écocentre.

**QUE** ce mandat représente une somme de 4 500 \$, taxes en sus.

**QUE** l'offre de services datée du 16 juin 2023 de la firme CBRE évaluation et services-conseils soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** ce montant est couvert par la réserve budgétaire de 75 000 \$ provenant de l'aide financière COVID-19, tel que spécifié à la résolution numéro 22-11-228 en date du 23 novembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – écoparc).

**23-06-124**

### **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE**

### **INVENTAIRE VISUEL DE LA PRÉSENCE DE MOULES,**

### **IDENTIFICATION DES ESPÈCES ET RELOCALISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme WSP Canada Inc., pour réaliser un portrait diagnostique de l'état de l'ouvrage accompagné des avenues de solutions projetées, les étapes préparatoires à la réalisation, incluant l'élaboration des plans et



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

devis, ainsi que pour les travaux de réfection du barrage de L'Épiphanie en bordure de la rivière L'Achigan, par ses résolutions numéros 17-06-114 et 21-08-183;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé de nouveaux mandats à la firme WSP Canada Inc., en lien avec les travaux de modification de la structure du barrage, soit la surveillance « bureau » pour une durée de 12 semaines, la surveillance de chantier partielle sur 3 jours par semaine ainsi qu'un accompagnement pour les autorisations ministérielles, et ce, selon ses résolutions numéros 23-05-097 et 23-05-098;

**CONSIDÉRANT** que ledit ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a adressé à nouveau des interrogations supplémentaires en date du 6 juin 2023 en lien avec cette demande d'autorisation ministérielle;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (secteur Faune) recommande la réalisation d'un inventaire visuel de la présence de moules préalablement à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a demandé une offre de services pour répondre aux nouvelles exigences du MELCCFP relative à la présence de moules, l'identification de celles-ci et leur relocalisation.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat de l'inventaire visuel de la présence de moules et identification des espèces en vue de la réalisation des travaux de la modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 4 002 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

**QUE** l'offre de services de la firme WSP Canada Inc, datée du 12 juin 2023, est annexée pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption réserve également une enveloppe budgétaire de 16 000 \$, taxes en sus, pour la relocalisation des moules, et ce, en vue de la réalisation desdits travaux du barrage.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BRANCHES 1, 4, 7, 8 ET 9 DU COURS D'EAU CABANE RONDE** **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 13 juin 2023, pour des travaux d'entretien sur les branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

#### **23-06-125 BRANCHES 1, 4, 7, 8 ET 9 DU COURS D'EAU CABANE RONDE TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme Tetra Tech, pour réaliser les relevés d'arpentage, une étude hydraulique, l'élaboration des plans et devis préliminaires, l'estimation des coûts et la participation à la rencontre des riverains pour les travaux d'entretien desdites branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde, par ses résolutions numéros 21-06-144 et 21-10-224;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a obtenu pour les branches 4 et 8 l'autorisation ministérielle du ministère de



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 23 novembre 2022 et a procédé par déclaration de conformité pour les autres branches (1,7 et 9) et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé au conseil de la MRC de L'Assomption d'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde à Repentigny;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde à Repentigny à la compagnie Alide Bergeron et Fils Ltée, et ce, selon sa soumission du 12 juin 2023.

**QUE** le prix total de la soumission, tel qu'indiqué dans ladite soumission, représente un montant de 226 858.44 \$, taxes incluses.

**QUE** la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

**QUE** la soumission de la compagnie Alide Bergeron et Fils Ltée, datée du 12 juin 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ces travaux s'effectuent en collaboration avec les représentants de la Ville de Repentigny.

**QUE** le coût de ces travaux sera réparti selon la superficie contributive des bassins versants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

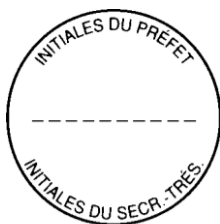
**23-06-126**    **SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT 2023 – 2025**  
**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT** que le premier contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) est intervenu entre le ministère et le Centre local de développement en 1998;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ce premier contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) a été transféré à la MRC en 2015;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) a été renouvelé avec certaines modifications au fil des ans;

**CONSIDÉRANT** que le ministère a annoncé de nouvelles modalités de gestion de ce fonds en mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de prêt a pris fin le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ce nouveau contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de L'Assomption.

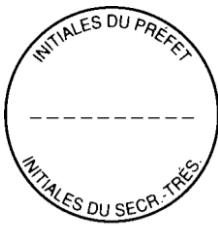
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, le contrat de prêt 2023 – 2025 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

**QUE** ce contrat de prêt couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-06-127

### FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

#### PROJET « CIETECH »

#### AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de CieNOV a identifié un pôle d'innovation, technologie expérientielle et commerce intelligent, soit l'espace CIETECH;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente est intervenu entre la MRC de L'Assomption et CIETECH relativement à une aide financière en vue d'accompagnement d'entreprises en exploitant un espace de coworking permettant les échanges, la création et l'implantation de solutions technologiques, et ce, selon la résolution numéro 21-10-227 datée du 27 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que CIETECH est devenu un organisme à but non lucratif (OBNL) entièrement autonome depuis le 1<sup>er</sup> février 2022;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du protocole d'entente prévoient un plafond de financement à 12 % du budget initial;

**CONSIDÉRANT** que certains projets ont été reportés en raison de diverses contraintes;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les projets de cet organisme CIETECH sont hautement représentatifs pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier, entre autres, les dispositions encadrant notre taux de participation financière à cet organisme par notre Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer avec l'organisme à but non lucratif, CIETECH, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente relatif à une aide financière à l'entente de gestion concernant l'accompagnement d'entreprises en exploitant un espace de coworking permettant les échanges, la création et l'implantation de solutions technologiques en provenance de notre Fonds régions et ruralité, volet projets structurants, lequel a été signé en décembre 2021.

**QUE** cet advenant numéro 2023-01 couvre quatre années, soit jusqu'en 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**23-06-128**     **CORPORATION LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**  
**RECOMMANDATION EN VUE D'UN RENOUVELLEMENT DE**  
**MANDAT**

**CONSIDÉRANT** que les règlements généraux de la Corporation Loisir et Sport Lanaudière prévoient deux (2) sièges d'administrateurs pour les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un de ces sièges est dédié au représentant des municipalités de 10 000 habitants et plus et que l'autre est destiné pour celles de moins de 10 000 habitants;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bernard Thériault avait été nommé à titre d'administrateur dans la catégorie des municipalités de 10 000 habitants et plus par la Table des préfets de Lanaudière en 2021;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bernard Thériault siège au sein de cet organisme depuis l'année 2007;

**CONSIDÉRANT** qu'il occupe la charge de président dudit organisme depuis les années 2019 – 2020;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bernard Thériault souhaite solliciter un nouveau mandat au sein de Loisir et Sport Lanaudière à titre d'administrateur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** la MRC de L'Assomption recommande la candidature de monsieur Bernard Thériault, à titre d'administrateur du représentant des municipalités de 10 000 habitants et plus au sein de la Corporation Loisir et Sport de Lanaudière, et ce, afin de poursuivre le travail entrepris au sein dudit organisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-129** **CONFIRMATION DE L'AUTORISATION EN VUE DE LA  
CONSTITUTION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF  
(OBNL) EN LIEN AVEC L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX,  
COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES**

**CONSIDÉRANT** que les élus de la MRC de L'Assomption ont entrepris diverses interventions en matière de logements sociaux, communautaires et abordables;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a identifié des élus municipaux du territoire pour porter ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 23-05-108 relative à la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) en lien avec l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables, lors de sa séance ordinaire du 24 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer ladite résolution adoptée lors de la séance du 24 mai 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption confirme l'adoption de la résolution numéro 23-05-108 autorisant la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur notre territoire, laquelle a été adoptée lors de la séance ordinaire du 24 mai 2023.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption confirme également la nomination des trois (3) élus municipaux identifiés à ladite 23-05-108, soit :

- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption;
- Madame Jennifer Robillard, conseillère municipale de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal de la Ville de Charlemagne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-130**    **APPUI À LA DÉCLARATION LANAUDOISE**  
**HABITER LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

**CONSIDÉRANT** que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT**; que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

**CONSIDÉRANT** que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;

**CONSIDÉRANT** les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

**CONSIDÉRANT** que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny; **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

11726



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption appuie le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

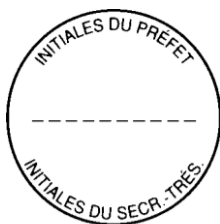
1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population sur le territoire de la MRC de L'Assomption et de la population de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la MRC de L'Assomption et la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la MRC de L'Assomption et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**23-06-131 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU ADMINISTRATEUR À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que l'Agence compte deux (2) administrateurs dans la catégorie du monde municipal;

11727



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut désigner, en concertation avec les MRC de D'Autray et de Joliette, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Lanaudière, ainsi qu'un substitut élu pour remplacer l'administrateur;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à la désignation d'un administrateur par sa résolution numéro 23-05-106 datée du 24 mai 2023, et ce, en concertation avec les MRC mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT** qu'une contrainte ne permet plus à l'administrateur désigné de participer aux travaux du conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant au sein dudit conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Urbain, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit désigné monsieur Michael Turcot, maire de la municipalité Mandeville, à titre d'administrateur de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

**QUE** le poste de substitut est vacant.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;
- Monsieur Michael Turcot, maire à la municipalité de Mandeville;
- MRC de D'Au-tray;
- MRC de Joliette.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **23-06-132**    **DÉCLARATION LANAUDOISE** **POUR L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

**CONSIDÉRANT** les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois

Favoriser la connectivité entre les milieux naturels

Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC

Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine

Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo

Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)

Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)

Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun

Améliorer l'offre de transports actifs

Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux

Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité

Produire de l'énergie de proximité

Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen

Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau

Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Développer une politique régionale écoresponsable  
Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité  
Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés  
Encourager l'économie locale ou de proximité  
Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)  
Canopée (local, MRC, régional)  
Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)  
Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)  
Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)  
Enquête origine destination sur le transport collectif

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assumption**

**23-06-133**

### **MOTION DE REMERCIEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'ancienne *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, RLRQ, c. M-30.01; relativement à la désignation des membres du conseil d'administration des centres locaux de développement;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2013, le conseil de la MRC avait procédé à la nomination de monsieur Luc Livernoche, président de la Fromagerie Champêtre, pour siéger au sein de conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC de L'Assumption à titre de représentant du secteur « commerce et industrie », et ce, selon sa résolution numéro 13-04-089;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2014, le conseil de la MRC a créé une commission de développement économique formée d'élus et de représentants de la société civile exerçant au sein du conseil d'administration de son organisme de développement économique, CieNOV;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Livernoche a occupé diverses fonctions au sein de notre organisme de développement économique, et ce, depuis 2013;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Livernoche a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et qu'il a eu un apport significatif dans la gouvernance de ces organisations;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Livernoche a avisé le conseil d'administration de l'organisme de développement économique, CieNOV, lors de l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2023, qu'il ne sollicitait pas de nouveau mandat, à titre d'administrateur.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT :**





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Luc Livernoche pour sa participation et sa grande implication aux travaux au sein du conseil d'administratif du Centre local de développement de la MRC de L'Assomption et par la suite, au sein de notre Commission de développement économique à travers l'organisme à but non lucratif de développement économique, CieNOV, depuis plus de 10 ans.

**QUE** les membres du conseil ont apprécié son dévouement et tiennent à le remercier pour son implication à titre d'administrateur au sein de ce conseil d'administration de développement économique.

**QUE** monsieur Livernoche a toujours démontré un grand intérêt pour notre développement économique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **23-06-134 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

---

Sébastien Nadeau,  
Préfet

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe